

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Plusieurs rues de la commune**

**Le MAIRE DE SAINT-BERNARD**

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1

VU le Code la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code pénal notamment son article R 610.5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,

**VU la demande de l'entreprise AXIMA, 214 rue Marius Berliet à Arnas, en date du 22 août 2023, pour règlement la circulation et le stationnement sur le lieu de réalisation de ralentisseurs de type « dos d'âne » sur plusieurs voiries communales.**

**CONSIDERANT** que des accidents pourraient se produire si la circulation n'était pas réglementée, et la nécessité donc de réglementer la circulation pendant la réalisation de ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de ralentisseurs de type « dos d'âne », le stationnement sera interdit (sauf véhicules de chantier) sur la zone de chantier, du lundi 18 septembre 2023 à 07h00 au mercredi 27 septembre 2023 à 18h00 sur les voiries ci-après :**

- **Chemin du Bois du Lys (1 ralentisseur)**
- **Chemin de la Bruyère (2 ralentisseurs)**
- **Chemin des Cerves (1 ralentisseur)**
- **Chemin des Erables (2 ralentisseurs)**
- **Chemin de Fétans (1 ralentisseur)**
- **Chemin de la Mulati (1 ralentisseur)**

**ARTICLE 2 – Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de ralentisseurs de type « dos d'âne », la circulation sera interdite (sauf véhicules de chantier) sur la zone de chantier, du lundi 18 septembre 2023 à 07h00 au mercredi 27 septembre 2023 à 18h00 sur les voiries ci-après :**

- **Chemin du Bois du Lys (1 ralentisseur)**
- **Chemin de la Bruyère (2 ralentisseurs)**
- **Chemin des Cerves (1 ralentisseur)**
- **Chemin des Erables (2 ralentisseurs)**
- **Chemin de Fétans (1 ralentisseur)**
- **Chemin de la Mulati (1 ralentisseur)**

**Les rues seront barrées le temps des travaux avec mise en place d'une déviation avec une signalisation adaptée.**

**ARTICLE 3 –L'entreprise AXIMA chargée des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la propreté de l'espace public pendant toute la durée des travaux.**

**ARTICLE 4** – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par l'entreprise **AXIMA** chargée des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la sécurité sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5** – Selon les conditions de déroulement de ces travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard, ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise **AXIMA**
- La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée – Service déchets
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX

Fait à SAINT-BERNARD, le 24 août 2023

Publié le 24 août 2023

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
**Christophe COTTAREL**

